

**ARRETE 33/06/25**

**Portant réglementation temporaire de la circulation route de Lens et rue Oscar Desuert**

**Le maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée par Monsieur Barbet Alexandre de la société HELFAUT TRAVAUX, représentée par Monsieur Pascal Cochet, ZA de la Fontaine 62570 Helfaut ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre les travaux de démolition du bâtiment situé 8 route de Lens à Labourse,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer temporairement la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 16 juin 2025 et pour une durée de 13 jours, la société HELFAUT TRAVAUX est autorisée à mettre en place les barrières nécessaires pour sécuriser le chantier et les riverains.

**Article 2**

Pendant la durée des travaux, la rue Oscar Desuert sera barrée au niveau du carrefour entre la rue Blacha et la rue Desuert et la circulation sera interdite sauf pour les riverains et le riverain du 6 route de Lens qui conservera l'accès à son domicile. Les autres automobilistes devront passer par la rue Jean Jaurès direction Sailly Labourse.

**Article 3**

La signalisation temporaire suivante sera mise en place (voir plan annexé).

**Article 4**

Un circuit de déviation sera mis en place (voir plan annexé).

**Article 5**

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par la société HELFAUT TRAVAUX, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

**Article 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7**

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, aux extrémités des voies concernées et sur les lieux des travaux.

**Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société HELFAUT TRAVAUX

**Article 9**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Labourse, le 09 mai 2025

Le Maire,

Philippe SCAILLIEZ



Annexe 1 implantation du chantier





Annexe 2 implantation signalisation

